

Décision n°2024- 0270

du 30 septembre 2024

Retrait d'article de la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué au directeur sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article suivant est retiré de la vente à compter du 1er octobre 2024, afin d'être transféré dans le stock de don de l'établissement.

Nb d'article	désignation
100	GUIDE DU NATURALISTE

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Vincent CLIGNIEZ



PARC NATIONAL DES CEVENNES  
6 bis Place du Palais

48400 FLORAC Trois Rivières

SORTIE de STOCK N° SS 000154 en date du : 03-10-2024

Descriptif des articles	PU HT	% Rem.	PU NET HT	Quantité	Montant HT	Taux TVA
GUIDE NATURALISTE	23,70 €	0,00	23,70 €	100,00	2 370,00 €	5,50
TOTAL Hors Taxes						2 370,00 €
TOTAL TVA à 5.5%						130,35 €
TOTAL Toutes Taxes comprises						2 500,35 €

*Commentaire : Sortie de stock boutique pour alimenter le stock de don de l'Établissement*